

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
M. Cavard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 17, après le mot :

« défense »,

insérer les mots :

« , de la justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux services de renseignement du ministère de la justice, et notamment l'administration pénitentiaire, de recourir aux techniques de recueils utiles.